

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication

Arrêté du - 2 JUIN 2014

## **portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé des secrétaires administratif(ve)s (classe normale) du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 modifié autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratif(ve)s (classe normale) du ministère de la culture et de la communication,

**Arrête :**

### Article 1er

Madame Valérie PETILLON-BOISSELIER, attachée principale d'administration, chargée de mission au service des ressources humaines, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, est nommée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé des secrétaires administratif(ve)s de classe normale du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Catherine COLLARD-ANDREOTTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service de l'ordonnancement de crédits déconcentrés, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;
- Monsieur Frédéric LE GALLOU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service du personnel, établissement public du musée du Louvre ;
- Monsieur Abdelhakim MENIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé de mission de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et des métiers, direction des ressources humaines, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;
- Madame Patricia NUYYTENS, attachée d'administration, chargée du suivi des crédits, du schéma d'emplois et des effectifs du personnel, bureau de l'emploi et de la rémunération, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication.

### Article 2

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Madame Patricia NUYYTENS, attachée d'administration, chargée du suivi des crédits, du schéma d'emplois et des effectifs du personnel, bureau de l'emploi et de la rémunération, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication.

### Article 3

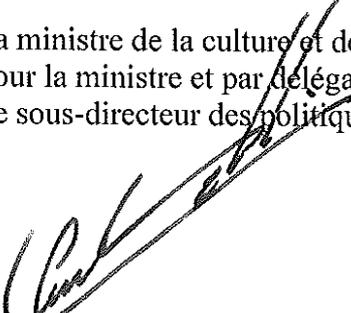
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 2 JUIN 2014

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

  
C. CASTELL